CARNET DE STAGE

PROFESSEUR STAGIAIRE 2017-2018

© iStock - martin-dm

snalc

SOMMAIRE

P.02 BIEN DÉBUTER VOTRE ANNÉE DE STAGE

P.03 AIDE AU LOGEMENT / SALAIRE

P.04 AGENDA

P.10 LES MUTATIONS EN DÉTAIL

P.11 DROITS ET DEVOIRS

P.12 FAIRE ENTENDRE SA VOIX

BIENVENUE À VOUS

Laissez-nous vous féliciter de votre réussite au concours, de personnel d'enseignement ou d'éducation. Le SNALC, syndicat des personnels de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur, vous accompagne dans la découverte et la pratique de votre nouveau métier. La charge de travail, sa densité, les responsabilités de votre fonction peuvent générer un sentiment de solitude accentué par la sensation d'évaluation permanente.

Dans cette perspective, depuis plusieurs années, le SNALC travaille avec et pour vous en menant une enquête sur vos conditions d'exercice. Vos réponses, année après année, nous ont permis d'identifier des dysfonctionnement ou abus, tant au niveau local (ESPE) que national (ministère). Nous vous invitons d'ailleurs le moment venu à faire entendre votre voix en répondant à notre questionnaire et à consulter le compte-rendu de l'an dernier, disponible sur notre site internet.

Ainsi, la mise en place des parcours adaptés de formation pour les stagiaires qui peuvent y prétendre diffère grandement d'une académie à l'autre avec plus ou moins de réussite (qualité et efficacité de formation très inégales). Nombreux sont les stagiaires ayant la sensation de perdre leur temps en tronc commun, dans des cours n'ayant pas d'application directe ou ne répondant pas aux difficultés rencontrées.

Le SNALC, force de proposition, intervient lorsque c'est nécessaire pour venir en aide aux collègues en difficulté. Il est le seul à demander un cadrage national pour l'adaptation des parcours de formation et dénonce le formatage pédagogique exercé durant le stage.

Les méthodes choisies pour transmettre les connaissances aux élèves doivent relever de la liberté pédagogique.
Les méthodes actuellement matraquées (pédagogie de projet, îlots, classes inversées…) ne sont pas mauvaises en soi mais ne sont pas exclusives et n'ont jamais fait preuve de leur efficacité lorsqu'elles sont imposées et vont à l'encontre des aspirations des professeurs.

Vous devenez stagiaire la seconde année d'entrée en vigueur de la réforme des collèges, des nouveaux programmes et du livret scolaire unique. Pour ceux d'entre vous qui seront affectés dans ces établissements, plusieurs difficultés sont à craindre. Les nouveaux programmes par cycles de 3 ans impliquent une répartition annuelle, décidée par l'équipe en place, à laquelle vous allez devoir vous intégrer… seulement à la rentrée puisque vous êtes nommés après la fermeture des établissements ! A cela s'ajoute l'éventuelle absence des manuels correspondants (manque de financement en général). C'est complexe, nouveau et encore flou mais ne vous découragez pas. Le SNALC a construit un découpage annuel des programmes disponible sur notre site internet et à la demande en version papier.

Sachez que nous serons là, chaque jour, à divers niveaux, pour vous aider et vous guider sans a priori idéologique, simplement parce que vous et nous allons travailler ensemble de longues années durant et qu'ensemble nous devons construire l'école de demain !

SNALC-FGAF Secteur « Entrée dans le métier »

SNALC-FGAF - 4 rue de Trévise - 75009 Paris - www.snalc.fr - stagiaires@snalc.fr

Liberté, égalité, fraternité et enseignement. Depuis 1905.

BIEN DÉBUTER VOTRE ANNÉE DE STAGE

PRISE EN MAIN MATERIELLE

Si vous avez déjà rencontré votre directeur d'école ou chef d'établissement, pensez aussi à signer votre procès verbal d'installation (obligatoire pour être payé), vous procurer clés, codes et cartes et à vous informer sur le fonctionnement de la cantine et des différentes salles spécialisées.

Dans le second degré, le professeur documentaliste pourra vous indiquer les manuels utilisés dans l'établissement et vous en prêter le temps que vous vous procuriez vos exemplaires auprès des éditeurs. Demandez-lui d'être inscrit pour tous les niveaux de votre discipline sur la liste de diffusion des éditeurs pour recevoir les specimens.
Le CPE quant à lui, pourra vous renseigner sur l'application du règlement intérieur, la gestion des retards et absences, des punitions et sanctions. En général, le chef d'établissement ménage un temps d'échange avec les collègues nouvellement nommés.

COMMUNICATION AVEC L'ADMINISTRATION

Il convient de différencier l'environnement numérique de travail (ENT) dédié à la communication en établissement des outils informatisés pour communiquer avec l'Institution. Ainsi, vous êtes détenteur **d'une boite mail académique** (prenomnom@ac-academie.fr) accessible via le site académique et nommée « @mél ouvert ». **Cette dernière est le seul canal de communication officiel** avec le rectorat, les corps d'inspection et tous les partenaires officiels dont les organisations syndicales. Il vous appartient impérativement d'activer cette boite (identifiant : adresse de messagerie académique, mot de passe de première connexion : NUMEN.
Vous avez également accès à votre espace ARENA via le site académique. Ce dernier vous permet d'accéder à votre I-PROF (dossier administratif, SIAM pour les mutations…) ainsi qu'à d'autres applications permettant de s'inscrire en stage (GAIA), de gérer les remboursements de frais de déplacement (DT)…

PRISE EN COMPTE DES SERVICES ANTERIEURS *(RECLASSEMENT)*

Au cours du mois de septembre, vous devrez si nécessaire demander et compléter votre dossier de reclassement. Seront pris en compte vos services antérieurs, dans le public ou le privé, en tant que maître- auxiliaire (MA), contractuel, AED, AESH, ou titulaire. Reconstituez votre carrière à l'aide des précédents procès verbaux d'installation, si vous étiez dans l'Education nationale. Vous pouvez aussi réclamer votre dossier directement au Rectorat. Les activités professionnelles dans le privé sont prises en compte uniquement pour certains CAPET et CAPLP et sous certaines conditions. En général une proposition de reclassement vous est communiquée avant janvier. Il faut la vérifier et la contester si nécessaire. **Le reclassement a lieu une seule fois, uniquement au cours de l'année de stage.** Rien ne pourra être modifié une fois votre titularisation prononcée. De fait, soyez vigilant(e) et n'hésitez pas à nous solliciter si besoin.

FONCTIONNAIRE-STAGIAIRE ? ETUDIANT ?

Vous êtes fonctionnaire-stagiaire de la fonction publique d'Etat.

Par ailleurs, les stagiaires qui ont l'obligation de valider un M2 au cours de leur année de stage ont également le statut d'étudiant.

Il convient de distinguer le calendrier scolaire applicable à tout fonctionnaire (y compris stagiaire) du calendrier universitaire. Ainsi, s'il est possible qu'un étudiant-fonctionnaire-stagiaire ait des cours durant les vacances scolaires au titre de son statut d'étudiant pour valider son M2, il n'est en revanche pas possible qu'un fonctionnaire-stagiaire non étudiant soit convoqué pour formation professionnelle pendant les vacances scolaires.

NUMEN : EST-IL EN VOTRE POSSESSION ?

Ce **NUM**éro d'idenfiant **É**ducation **N**ationale vous sera indispensable lorsque vous saisirez vos vœux d'affectation, et tout au long de votre carrière.

Conservez-le précieusement.

Il est strictement confidentiel et ne doit pas être communiqué !

AIDE AU LOGEMENT / SALAIRE

UNE AIDE AU LOGEMENT, L'AIP (AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS), PEUT ÊTRE VERSÉE AUX STAGIAIRES SOUS CERTAINES CONDITIONS.

Cette aide est destinée à « couvrir » les dépenses réellement engagées au titre du 1er mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.
Montant maximum de l'AIP : 900 € en Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et agents exerçant la majeure partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville / 500 € dans une autre région.

Les conditions de versement.

Avoir un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur ou égal à un plafond donné (24.818 € pour un revenu, 36.093 € pour deux revenus dans le foyer fiscal).
Dépôt du dossier dans les 2 ans qui suivent l'affectation et dans les 4 mois qui suivent la signature du contrat de location.
Dossier à télécharger sur le site : **www.aip-fonctionpublique.fr**

VOTRE SALAIRE DÈS LA RENTRÉE

Un stagiaire lauréat de concours débute sa carrière au premier échelon de la classe normale de son corps sauf reclassement à échelon supérieur pour services antérieurs. Une modification des conditions d'avancement et des grilles salariales des personnels d'enseignement et d'éducation est en cours. Le rythme d'avancement des professeurs est modifié à la rentrée 2017, ainsi que les indices au 1er janvier 2018. Le tableau ci-joint présente les durées, indices majorés et salaires correspondants pour les 3 premiers échelons de la classe normale.

Certifiés, PE, PLP, PEPS, CPE, PSYEN					
Echelon	**Indice au 01/09/17**	**Salaire brut**	**Indice au 01/01/18**	**Salaire brut**	**Durée**
1 (stage)	383	1.794 €	388	1.818 €	1 an
2 (dès la titularisation)	436	2.043 €	441	2.066 €	1 an
3	440	2.061 €	445	2.085 €	2 ans

Agrégés					
Echelon	**Indice au 01/09/17**	**Salaire brut**	**Indice au 01/01/18**	**Salaire brut**	**Durée**
1 (stage)	443	2.076 €	448	2.099 €	1 an
2 (dès la titularisation)	493	2.310 €	498	2.333 €	1 an
3	497	2.329 €	502	2.352 €	2 ans

FRAIS DE DÉPLACEMENT

Une indemnité a été instituée pour dédommager des déplacements effectués à l'ESPE, pour les stagiaires à mi-temps devant élève (Décret n° 2014-1021 du 8 septembre 2014). Pour en bénéficier, l'ESPE ne doit pas être sur la même commune (ou groupement de communes desservies par transport en commun) que la résidence administrative ou familiale. Le montant de cette indemnité s'élève à 1.000 euros sur l'année. Il convient, si cette somme ne permettait clairement pas de couvrir les frais engagés, de solliciter du rectorat, dès le mois de septembre, la mise en place du remboursement des frais de déplacement. N'hésitez pas à contacter le SNALC pour qu'il vous épaule dans cette démarche.

**« NOUS VOUS PROPOSONS NOTRE SAVOIR-FAIRE…
À VOUS DE LE FAIRE SAVOIR ! »**

1ER & 2ND DEGRÉ

▶▶ CONDITIONS DE TITULARISATION

2 ou 3 avis interviendront :

- avis du chef d'établissement (uniquement 2nd degré).
- avis du corps d'inspection.
- avis de l'autorité en charge de la formation du stagiaire (ESPE le plus souvent).

L'ensemble des avis se fondera sur l'acquisition des compétences du référentiel des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1er juillet 2013) via un outil d'accompagnement « d'auto-observation et d'analyse » des pratiques professionnelles des stagiaires.

Le chef d'établissement et le tuteur en établissement utiliseront des grilles d'évaluation (notes de service 2015-055 du 17 mars 2015 et 2016-070 du 26 avril 2016) qu'ils communiqueront à chaque fois au stagiaire.

L'avis porté par le directeur de l'ESPE est bien plus flou. En effet, aucune fiche type ni aucun critère en dehors de la « validation du parcours de formation prenant en compte d'une part l'engagement dans la formation et d'autre part les compétences acquises au cours de cette formation » n'ont été spécifiés malgré l'insistance du SNALC.

Cette absence de cadrage laisse malheureusement la porte ouverte à certains formateurs pour exercer des pressions sur les stagiaires (travaux à rendre ou formatage pédagogique). En cas de demande abusive ou de problème insoluble par la discussion, contactez-nous.

Courant juin, une commission statuera sur la titularisation en se fondant sur ces avis. Tout stagiaire dont la titularisation est incertaine sera entendu par cette commission et aura accès à son dossier préalablement.

2ND DEGRÉ

AGENDA SECOND DEGRÉ

SEPTEMBRE

Les cahiers de textes et d'appel **doivent être tenus régulièrement et scrupuleusement**

Précisez bien les objectifs de vos séquences pédagogiques, et les moyens mis en œuvre : le cahier de textes est un des éléments d'appréciation des formateurs lors des visites de classe, des chefs d'établissement, et bien sûr des inspecteurs.

Prenez connaissance **des logiciels de notation**, car souvent, des relevés de notes sont envoyés aux familles dès la mi-trimestre.

Ne laissez pas sortir les élèves avant la sonnerie.

NOVEMBRE DÉCEMBRE

A l'approche des conseils de classe, **soyez vigilants pour remplir les bulletins** (notes et appréciations) **dans le respect du planning** transmis par le chef d'établissement.

Pour vos premiers conseils de classe, **n'hésitez pas à intervenir, n'acceptez aucune remarque sur vos choix pédagogiques. Et ne laissez pas mettre en doute votre compétence disciplinaire** car vous êtes membre à part entière de l'équipe pédagogique.

En novembre paraissent **des règles du mouvement inter-académique.** Prenez connaissance de la **Quinzaine Universitaire spéciale Mutations** qui contiendra toutes les informations nécessaires à la bonne formulation de vos vœux. **Attention à ne pas dépasser la date de clôture du serveur sur SIAM, via votre I-Prof.**

N'hésitez pas à **soumettre le brouillon de vos vœux à votre section académique du SNALC.**

Préparez les **pièces justificatives** à l'avance afin de transmettre votre dossier complet **peu avant les vacances de Noël.**

Transmettez à votre section **l'accusé de réception de votre demande officielle.**

DÉCEMBRE JANVIER

Durant les réunions parents-professeurs, **soyez ferme, courtois** et **marquez votre autorité bienveillante.**

FÉVRIER

Relevez les dates pour **remplir à temps les bulletins** en vue des conseils de classe.

MARS - AVRIL

Les résultats des affectations inter-académiques **sont début mars.** Dans la foulée, les serveurs pour les mutations intra-académiques ouvrent. **Ne vous fiez pas exclusivement à la liste des postes affichés vacants sur SIAM :** elle est incomplète et les postes affichés sont très demandés (complément d'information page 10).

Si vous envisagez de ne pas rejoindre votre poste à la rentrée 2018, **prenez contact avec le SNALC pour connaître les modalités, et les conséquences sur votre avenir.**

MAI - JUIN

Relevez les dates **pour remplir à temps les bulletins.**

Les résultats des affectations intra-académiques **sont courant juin.** Pour ceux affectés sur zone de remplacement, ils ne connaîtront leur rattachement précis qu'au début ou à la fin de l'été.

Prenez contact dès que possible avec votre nouveau chef d'établissement, pour vous présenter, connaître vos classes et les manuels utilisés, **voire négocier, si c'est encore possible, votre emploi du temps.**

FIN D'ANNÉE

Validation de la formation professionnelle et délibération du jury académique pour la titularisation.

1ER & 2ND DEGRÉ

▶▶ EN CAS DE NON-VALIDATION

Prolongation du stage :

Contexte

La prolongation a lieu suite à un :

- congé de maladie de plus de 36 jours
- congé de maternité
- congé parental
- temps partiel pour les stagiaires en situation
- congé sans traitement.

Affectation

En cas d'évaluation incomplète de l'année de stage, le stagiaire est obligatoirement maintenu dans la même académie (2nd degré) ou département (1er degré).

En cas d'évaluation complète, le stagiaire est affecté sur le poste obtenu au mouvement des titulaires.

Titularisation

Elle n'est prononcée qu'à l'issue d'une année effective de stage.
Cas particulier des stagiaires placées en congé de maternité dès leur nomination en tant que stagiaire : la titularisation est prononcée avec effet rétroactif au 1er septembre, dès lors que la stagiaire a terminé effectivement son année réglementaire de stage, et dans la mesure où elle n'a pas obtenu d'autres congés rémunérés.

Renouvellement de l'année de stage :

Les stagiaires en renouvellement effectueront leur stage à mi-temps avec formation professionnelle, forcément dans la même académie / département. Dans tous les cas, prenez contact avec le SNALC, et ce, avant même d'entamer votre nouvelle année.

AGENDA PREMIER DEGRÉ

1ER DEGRÉ

INSTALLATION

Les personnels nouvellement nommés doivent impérativement retourner leur Procès-Verbal d'installation signé dès la pré-rentrée par le directeur de l'école (ou le maire en cas de classe unique).

Prenez connaissance des profils particuliers de certains de vos futurs élèves (problèmes médicaux ou comportementaux) ainsi que des situations familiales particulières, informez-vous sur la part de crédits dont vous disposez après l'achat par votre prédécesseur du matériel de base prévu (en principe) pour votre rentrée. Si aucun matériel n'a été prévu, il vous faudra emprunter du matériel aux collègues et commander très rapidement de quoi travailler et de quoi restituer le matériel emprunté.

Prenez également connaissance de l'organisation des APC, TAP et de la répartition des différentes périodes dans l'année.

N'oubliez pas de vous informer sur les mesures de sécurité propres à l'école, l'organisation de la bibliothèque, de la salle de sport, de la salle informatique, de l'utilisation du Tbi ou encore comment vous procurer les clefs des locaux.

N'oubliez pas que les locaux, qui appartiennent à la mairie, sont susceptibles d'être utilisés par d'autres personnes.

Aussi, ne laissez pas traîner d'informations confidentielles telles les informations médicales.

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE

Un professeur des écoles doit 24 h par semaine ainsi qu'un service annuel de 108 h correspondant à :

- 36 h d'APC (activités pédagogiques complémentaires) que le professeur doit organiser comme il l'entend dans le respect des directives de l'IEN ou le mode de fonctionnement de l'école.
- 48 h pour organiser les APC, les relations parents, l'élaboration des PPS pour les élèves en situation de handicap, les conseils des maîtres ou de cycle, les réunions pour l'élaboration d'actions dans le cadre du cycle 3.
- 18 h pour la formation et les animations pédagogiques. L'inscription se fait suivant les plans de formation (dates de parution et choix proposés très variables d'une circonscription à l'autre).
- 6 h de conseil d'école, un par trimestre dont un dans les 15 jours qui suivent le résultat des élections de parents.

SEPTEMBRE

Une réunion avec tous les parents est la bienvenue. Elle vous permettra de vous présenter, de mettre en place des relations cordiales, d'expliquer vos méthodes, vos demandes matérielles et les souhaits en matière d'accompagnement du travail des enfants à la maison.

Certains enseignants choisissent d'organiser plusieurs réunions collectives dans l'année mais n'hésitez pas à demander à rencontrer les parents en cas de difficultés.

FÉVRIER - MARS

Première phase du mouvement départemental.

MAI - JUIN

Seconde phase du mouvement départemental.

FIN D'ANNÉE

Validation de la formation professionnelle et délibération du jury académique pour la titularisation.

ÉLÈCTIONS PROFESSIONNELLES 2014

LE SNALC REPRÉSENTATIF

POUR TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**2ème syndicat de l'enseignement secondaire en voix et sièges,
le SNALC renforce sa position et augmente encore son nombre d'élus.**

SYNDICATS	CAPN CHAIRE SUP	CAPN AGRÉGÉS	CAPN CERTIFIÉS	TOTAL ÉLUS NATIONAUX
FSU	4	18	30	52
SNALC	**4**	**6**	**6**	**16**
CFDT	0	3	6	9
FO	0	3	6	9
UNSA	0	0	6	6
CGT	0	0	0	0

**TOUS LES AUTRES SYNDICATS SONT « NON REPRÉSENTATIFS »
ILN N'ONT PAS OBTENU DE SIÈGE AU CT MINISTÉRIEL**

Fédérations et syndicats non représentatifs, ni au CTM ni en CAPN (FAEN, SNCL, SIAES, SIES, SAGES…) :
nous encourageons leurs électeurs à rejoindre le SNALC, leur partenaire naturel,
pour leur défense et leur information.

Le SNALC, c'est aussi près de **300 élus académiques** en CAPA et CCP
dans presque tous les corps.

C'est encore plus de **50 élus dans les comités techniques**
académiques et départementaux.

C'est la voix qui portera pendant 4 ans vos idées
au **Conseil Supérieur de l'Education** et au **Comité technique ministériel.**

**Seul syndicat REPRÉSENTATIF, NON SUBVENTIONNÉ,
totalement INDÉPENDANT**

STATUTS DU **SNALC**
ARTICLE **PREMIER :**

« Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique. »

LES PRINCIPES QUI NOUS GUIDENT :

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Le SNALC se consacre comme il l'entend à la défense des intérêts professionnels de ses adhérents.

Il ne se soumettra jamais à quelque obédience ou parti politique que ce soit.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral (3 chèques max.) à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS

snalc FGAF

ENCORE PLUS FACILE ! PRIVILÉGIEZ LE PAIEMENT PAR **CARTE BANCAIRE** OU PAR **PRÉLÈVEMENTS MENSUALISÉS** SUR LE SITE SÉCURISÉ DU SNALC **(www.snalc.fr). Plus de courrier ni de chèque à envoyer !**

Académie : .....

☐ Adhésion ☐ Renouvellement ☐ **M.** ☐ **Mme**

NOM D'USAGE : .....

Nom de naissance : .....

PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

CP : ..... / ..... / ..... / ..... / .....

Ville : .....

Tél. fixe : .....

Portable : .....

Courriel : .....

Conjoint adhérent ? : M. Mme .....

Discipline : .....

CORPS (Certifié, etc.) : .....

Échelon : ..... Depuis le ..... / ..... / .....

☐ **Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC dans mon établissement (S1)**

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case ☐) :

.....

Code établissement : ....

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire (revue du SNALC - FGAF) :

☐ Uniquement par voie électronique (mail)

☐ Uniquement par courrier papier

☐ Par mail ET par courrier

SITUATIONS PARTICULIÈRES :

STAGIAIRES ESPE : 70 €

RÉDUCTIONS :

Disponibilité, Congé parental : 60 €

Mi-temps -40 % / Autres temps partiels -20 %

Couples Adhérents -25 % chacun

Suppléments : DOM-COM (salaires majorés) : + 35 €

LE SYNDICAT LE MOINS CHER DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le **SNALC-FGAF vous offre** l'Assistance et la Protection Juridiques pénales (agressions, diffamation, harcèlement, …) de la GMF **pour une économie nette d'impôts de 35 à 40 euros incluse dans votre adhésion**, une aide à la mobilité professionnelle « MOBI-SNALC » là où l'Éducation nationale ne propose rien, et de nombreuses réductions auprès de nos partenaires (voyages, culture …) : bouton « Avantages SNALC » sur **www.snalc.fr**

STAGIAIRES	À régler	Coût réel après impôts* et GMF (-35 €)
STAGIAIRES : L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN !	70 €	23,80 €* - 35 € (GMF) = **L'adhésion au SNALC ne vous coûte RIEN et peut vous rapporter beaucoup.**
***Crédit d'impôts :** vous déduisez 66 % du montant de votre cotisation de vos impôts ou êtes crédités de ces 66 % si vous n'êtes pas imposable.		

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accèpte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 / Règlement intérieur art. 2.II).**

Je joins un règlement d'un montant total de : (voir au verso) **par chèque à l'ordre du SNALC.**

€

Date et Signature **(indispensables) :**

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE

LA LISTE DE VOS CORRESPONDANTS ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE **M. Thierry TIRABI**	**SNALC - 393 Chemin Saint Donat, 84380 MAZAN** snalc.am@laposte.net - http://www.snalc.org/ - 09 51 52 98 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS **M. Martial CLOUX**	**SNALC - 26 rue J-J.Rousseau, 02200 SOISSONS** - martial.cloux@wanadoo.fr - www.snalc.fr/amiens - 06 22 05 02 27
BESANÇON **Mme Sylvie PRÉVOT**	**SNALC - 13 rue du Ballon, 90300 OFFEMONT** - snalc.besancon@gmail.com - www.facebook.com/snalcbesancon - www.snalc.fr/besancon - 06 33 26 99 13
BORDEAUX **Mme Marie-Thérèse ALONSO**	**SNALC - 43 avenue Galliéni, 33500 LIBOURNE** - snalc.bx.vp1@gmail.com - www.snalc.fr/bordeaux - 05 57 25 91 09
CAEN **M. Henri LAVILLE**	**SNALC - 4 Av. Jeanne d'Arc, 14000 CAEN** - snalc.bn@wanadoo.fr - www.snalc.fr/caen - 06 33 92 09 61
CLERMONT FERRAND **Mme Nicole DUTHON**	**SNALC - 9 bis Route de la Beauté, 63160 BILLOM** - jm-n.duthon@wanadoo.fr - www.snalc.fr/clermont - 06 75 94 22 16 - 06 69 04 05 11 - 06 88 18 28 44
CORSE **M. Lucien BARBOLOSI**	**SNALC - Plaine de Peri, Villa Bianca, 20167 PERI** - charlydb017@aol.com - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL **M. Loïc VATIN**	**SNALC S3 CRÉTEIL - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** snalc.creteil@gmail.com - www.snalc.fr/creteil - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : snalc.creteil.mutation@gmail.com
DIJON **M. Maxime REPPERT**	**SNALC - Mme MORARD, 6 bis rue Pierre Curie, 21000 DIJON** snalc.dijon@gmail.com - www.snalc.fr/dijon - 06 60 96 07 25 - 06 62 72 66 37 (VP Mme MORARD)
GRENOBLE **M. Grégory CORPS**	**SNALC - 37 place St-Bruno, 38000 GRENOBLE** gregory.corps.snalc@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble - 07 50 46 48 66 - 06 60 78 40 11 (PLP) - 06 31 91 50 68 (Stagiaires) - 07 50 46 48 66 (Administratifs)
LILLE **M. Benoît THEUNIS**	**SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN** - snalc.lille@orange.fr - http://snalc.lille.free.fr - 03 28 42 37 79 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES **M. Frédéric BAJOR**	**SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC** f.bajor@gmail.com - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1er degré : 06 89 32 68 09
LYON **M. Christophe PATERNA**	**SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE** snalc-lyon@orange.fr - http://snalc.lyon.free.fr/ - 06 32 06 58 03 - Secrétaire : 06 08 43 31 12 - am.legallopiteau@snalc.fr
MONTPELLIER **M. Karim EL OUARDI**	**SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN** - presi-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 VP : s.daho@laposte.net - 06 27 80 77 28 - Secrétaire académique : Vincent CLAVEL - v.clavel@yahoo.fr
NANCY - METZ **Mme Anne WEIERSMÜLLER**	**SNALC - 3 avenue du XXème Corps, 54000 NANCY** - snalc.lorraine@orange.fr - http://snalc.fr/nancy-metz - 03 83 36 42 02 - 06 76 40 93 19
NANTES **M. Hervé RÉBY**	**SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES** snalc.acad.nantes@wanadoo.fr - www.snalc.fr/nantes - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : laurence-bonini@orange.fr
NICE **Mme Dany COURTE**	**SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES** snalc.nice@hotmail.fr - www.snalc-nice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc.83@free.fr
ORLÉANS - TOURS **M. François TESSIER**	**SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON** - snalc.orleanstours@wanadoo.fr - www.snalc.fr/orleans-tours - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS **M. Albert-Jean MOUGIN** (interim)	**SNALC S3 Paris - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** - snalc.paris@laposte.net - www.snalc.fr/paris - 01 40 22 09 92
POITIERS **M. Toufic KAYAL**	**SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR** toufickayal@wanadoo.fr - www.snalc.fr/poitiers - 05 49 56 75 65 - 06 75 47 26 35
REIMS **M. Thierry KOESSLER**	**SNALC - 12 place Hélène Boucher, 51100 REIMS** - snalc-reims@laposte.net - www.snalc.fr/reims - 06 50 51 19 60 - 09 51 57 00 86
RENNES **Mme Brigitte AYALA**	**SNALC - 20 les Riais, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE** - snalc.35@orange.fr - www.snalcrennes.org - 09 63 26 82 94
LA RÉUNION **M. Jean-Louis PRADEL**	**SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION** 0262 21 70 09 - 0262 21 37 57 - 0692 87 68 44 - 0692 77 61 00 - snalcreunion974@gmail.com - www.snalc-reunion.com
ROUEN **M. Nicolas RAT**	**SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS** - snalc-rouen@snalc.fr - www.snalc.fr/rouen - 09 51 80 55 41 - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean Léonardon - jean-jacques-leonardon-bougault@wanadoo.fr - 06 88 68 39 33
STRASBOURG **M. Jean-Pierre GAVRILOVIC**	**SNALC - 5 a boulevard du président Edwards, 67000 STRASBOURG** snalc-strasbourg@snalc.fr - www.snalc.fr/strasbourg - 06 52 64 84 61 - 06 51 13 31 40
TOULOUSE **M. Jean-François BERTHELOT**	**SNALC - 23 avenue du 14e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE** snalc.toulouse@gmail.com - www.snalc.fr/toulouse - 05 61 13 20 78 - 05 61 55 58 95 - (Urgences : 06 74 05 29 80)
VERSAILLES **M. Frédéric SEITZ**	**SNALC Versailles - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** snalc.versailles@gmail.com - www.snalc.fr/versailles - 01 47 70 11 50 - 06 95 16 17 92 - 06 95 33 13 45
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER **M. Frantz Johann VOR DER BRÜGGE**	**SNALC DETOM - 4 rue de Trévise, 75009 PARIS** - snalc.detom@gmail.com - http://snalc.det.etom.free.fr - 06 88 39 95 48 - 01 47 70 00 55

DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX	DPT	RESPONSABLES DÉPARTEMENTAUX
02	martial.cloux@wanadoo.fr - 06 22 05 02 27	32	herve.garlet@wanadoo.fr - 06 13 03 00 71	73	bernard.levy73@gmail.com - 07 50 84 62 64
03	anmounal@aol.com - 06 83 49 08 71	34	jessicaboyer.snalc34@gmail.com - 06 13 41 18 31	74	a.mugnier.snalc@gmail.com - 07 50 83 34 92
09	eric.vansoen@wanadoo.fr - 06 25 37 32 08	35	snalc.ille-et-vilaine@orange.fr - 06 82 86 06 39	80	philippe.trepagne@dbmail.com - 09 73 82 67 93
11	sebastien.deleigne@gmail.com - 06 77 40 15 14	41	snalc41@gmail.com - 06 08 92 19 51	81	thierry.boulain@gmail.com - 06 75 92 96 97
12	pierre@vano.me - 06 80 59 37 23	43	gilles.defours@orange.fr - 07 87 87 99 25	82	balayer@gmail.com - 06 81 37 08 73
14	snalc-sd14@orange.fr - 02 31 73 72 02	45	cheronsnalc@orange.fr - 02 38 54 91 26	87	ogfrederic@orange.fr - 06 84 40 04 58
15	bradley.roussel@wanadoo.fr - 04 71 68 20 01	46	rouchdominique@hotmail.com - 06 03 28 86 11	971	snalc.guadeloupe@orange.fr - 06 90 32 48 52
18	snalc18@gmail.com - 06 47 37 43 12	48	herverossignol.snalc.lozere@gmail.com - 06 31 18 20 03	972	jp.pouget@hotmail.fr - 05 96 75 51 68
19	christophe_nouaille@orange.fr - 06 01 92 26 68	50	snalc-s2-50@orange.fr - 06 31 44 15 30	973	mickael.richardson@gmail.com - 06 95 19 86 70
20B	anne-marie.cirelli@wanadoo.fr - 06 87 33 55 71	56	snalc.morbihan@orange.fr - 07 70 28 74 15	975	urdajosy@cheznoo.net
22	snalc.cotes-d-armor@orange.fr - 06 71 23 90 11	60	laure.frugier@outlook.fr - 06 12 21 64 38	976	snalcmayotte@orange.fr - 06 37 12 15 00
25	seb.vieille@wanadoo.fr - 06 61 91 30 49	61	rpiquet@aol.com - 02 33 28 49 21	987	patrice.edu@gmail.com - 689 87 31 51 55
29	snalc.29@orange.fr - 06 16 45 29 03	63	chantal.vautrin@wanadoo.fr - 06 25 26 79 59	Autres DPT	Cf. coordonnées académie
30	samya.hasini@sfr.fr - 06 86 77 60 85	65	arnile@club-internet.fr - 06 89 35 02 68		
31	sylvie_compte_sastre@dbmail.com - 06 74 05 29 80	66	nmdulac@gmail.com - 06 61 96 29 75		

LES MUTATIONS EN DÉTAIL

TOUT AU LONG DE L'ANNÉE, LES REPRÉSENTANTS DU SNALC-FGAF SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ASSISTER DANS TOUTES VOS DÉMARCHES, ET NOTAMMENT POUR LES MUTATIONS, AUXQUELLES TOUT STAGIAIRE DOIT PARTICIPER.

▶▶ LES MUTATIONS DANS LE PREMIER DEGRÉ

Le mouvement a lieu au cours de l'année de stage dans le but d'obtenir un poste à titre provisoire ou à titre définitif à la rentrée suivante. Le mouvement départemental est obligatoire pour les stagiaires et se déroule en deux temps.

- **La première phase** (février ou mars) est informatisée et concerne des vœux de postes précis dans une école et souvent un vœu géographique obligatoire. Attention, les règles sont départementales et font l'objet d'une parution d'une circulaire en février/mars. Les affectations se font suivant un barème départemental.

- **La seconde phase** (juin) concerne certains collègues dont le barème ne permet pas d'obtenir satisfaction à l'issue de la première phase. Elle n'est pas informatisée et les décisions sont prises fin juin en CAPD.

Le mouvement interdépartemental, sauf situation exceptionnelle, n'est pas accessible avant la titularisation. Des facilités sont accordées par certains DASEN, lorsque deux stagiaires souhaitent échanger leur département d'affectation au sein de la même académie. Cette procédure qui n'est pas toujours possible et pas toujours acceptée, s'effectue lors de la seconde phase du mouvement interdépartemental. **Nous vous invitons à nous contacter pour de plus amples informations.**

▶▶ LES MUTATIONS DANS LE SECOND DEGRÉ

Elles sont obligatoires pour tous les stagiaires, dans le but d'obtenir votre première affectation de titulaire. Elles sont nationales et se déroulent en deux temps :

- **La phase INTER** dont la formulation des vœux a lieu en novembre. Les résultats sont communiqués en mars, tant pour le mouvement général que pour le mouvement spécifique national (CPGE, BTS, arts-appliqués…).

Le SNALC est présent dans toutes les commissions pour suivre votre dossier. N'hésitez pas à contacter nos commissaires paritaires pour vous conseiller efficacement dans la formulation de vos vœux et la vérification de votre barème.

- **La phase INTRA** dont la formulation des vœux a lieu à l'issue du mouvement INTER. Les résultats sont communiqués en juin. Chaque académie suit dans une certaine mesure ses propres règles. Il vous sera indispensable de vous rapprocher de nos élus académiques pour une formulation éclairée de vos vœux, afin de trouver l'affectation la plus proche possible de vos souhaits. Notre expérience dans ce domaine est reconnue et nos commissaires paritaires pourront ainsi défendre votre dossier avec pugnacité.

▶▶ PROGRAMMES SCOLAIRES

Lors de la réforme des programmes, les programmes annuels ont disparu au profit de programmes de cycles sur 3 ans, à cheval sur le primaire et le secondaire, dont vous imaginez parfaitement les problèmes induits. Face à cette catastrophe, le SNALC est le seul dans le paysage syndical à avoir travaillé un découpage annuel des programmes. Ce travail est accessible à tous les collègues pour les cycles 2, 3 et 4 (cycles 3 et 4 hors LV, arts plastiques, éducation musicale, EPS) sur notre site www.snalc.fr rubrique publications (autres publications).

Le SNALC-FGAF est un syndicat libre de toute attache politique, qui défend la profession.

STATUTS DU SNALC :

« Article 1 - A, Le SNALC est indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, confessionnelle ou idéologique.

Le SNALC syndique tous les personnels relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ou exerçant des fonctions similaires dans d'autres ministères.

▶▶ MUTATIONS

Le SNALC organise des réunions et/ou des entretiens personnalisés et vous renseigne à toutes les étapes.

DROITS ET DEVOIRS

▶▶ DEVOIRS

Vous devez faire preuve de ponctualité, d'assiduité et assurer votre service de façon continue. Une formation avec ordre de mission prime toujours sur les cours. D'autre part, vos obligations de services sont régies par des décrets. Le SNALC rappelle que, pour les professeurs du public, tenir un club ou monter des projets ne relève pas de vos missions mais du volontariat.

Devoir d'obéissance hiérarchique : sauf contraire à l'intérêt du service public, vous devez obéir à un ordre, même oral, de votre hiérarchie. Si la situation prête à désaccord, elle se règle a posteriori.

Devoir de neutralité/réserve : vous devez vous interdire tout prosélytisme politique ou religieux dans le cadre de vos activités professionnelles.

Devoir de discrétion professionnelle : vous n'avez pas le droit de divulguer publiquement ce qui est interne à l'établissement.

Devoir de moralité : vous ne devez pas choquer par votre attitude ni porter atteinte à la dignité de la fonction publique, y compris en dehors du service.

▶▶ DROITS

Vous jouissez de la liberté d'opinion et de conscience. Vous pouvez participer à la vie politique. Vous pouvez exercer des activités syndicales. Vous avez le droit de voter (à bulletin secret), lors de l'élection du Conseil d'Administration de votre établissement, et d'être candidat(e). Votre statut de fonctionnaire vous permet en effet d'être électeur et éligible.

L'Etat vous assure une protection particulière dans l'exercice de vos fonctions (loi 84-634 du 13.07.83).

Votre chef d'établissement ne peut influer sur votre première affectation. Il est votre supérieur hiérarchique sur le plan administratif. En cas de pressions abusives, prenez contact avec le SNALC-FGAF.

Vous êtes censé(e) résider dans votre commune d'affectation. Toutefois, cette obligation de résidence n'est plus imposée, du moment que vous effectuez votre service et que vous êtes présent(e) aux réunions de formation sans retard.

Votre correspondance à partir d'une des boîtes professionnelles n'est pas protégée par le secret inhérent à la correspondance privée. Cette dernière est donc lisible par votre hiérarchie, sauf si la mention «personnel» apparaît dans le titre du message.

ATTENTION : la démission acceptée est irrévocable.

▶▶ DÉMISSION

Le refus de prendre vos fonctions dans le poste assigné est considéré comme une démission d'office.
Dans tous les cas, quelles que soient vos difficultés ou vos réserves sur le poste qui vous a été attribué, signez votre PV d'installation.

▶▶ LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET LIVRET SCOLAIRE UNIQUE

Le livret scolaire unique (LSU) suit l'élève du CP à la 3e (cycles 2, 3 et 4). Ses éléments sont numérisés dans une application informatique nationale : LSUN. Il comprend, entre autres, les bulletins périodiques (bulletins scolaires usuels) et les bilans de fin de cycle. Rien n'impose dans aucun texte officiel à un professeur d'évaluer par compétences, d'enseigner des ou par compétences. D'ailleurs, le LSUN ne permet qu'une note sur 20 ou un positionnement sur une échelle à 4 niveaux pour chaque discipline.

Le SNALC n'est pas contre telle ou telle méthode et défend la liberté de chaque professeur d'enseigner et d'évaluer selon celles qu'il juge les plus pertinentes pour lui et ses élèves, afin que chaque professeur développe sa propre pédagogie au fil de ses expériences et du retour qu'il en a.

FAIRE ENTENDRE SA VOIX

LE SYNDICAT QUE VOUS CHOISIREZ VOUS APPUIERA DANS TOUTES VOS DÉMARCHES ET DÉFENDRA VOTRE DOSSIER AU COURS DES DIVERSES COMMISSIONS, FORMATIONS PARITAIRES ET GROUPES DE TRAVAIL :

Au niveau national, les commissions paritaires (CAPN) traitent de la majeure partie de la carrière des professeurs agrégés. Sont entre autre également gérés à ce niveau :

- Le mouvement interdépartemental.
- Le mouvement inter-académique.
- Le mouvement spécifique national.
- Les personnels à l'étranger ou en détachement.

Au niveau académique, les commissions paritaires (CAPA) traitent de la majeure partie de la carrière des professeurs certifiés, PLP, CPE, PEPS et dans une moindre mesure, de celle des agrégés. Les formations paritaires (FPMA) sont en charge du mouvement intra-académique.

Au niveau départemental, les commissions administratives paritaires départementales (CAPD) sont compétentes sur les questions relatives à la gestion des professeurs des écoles, dont les mouvements de mutation départementaux.

Un syndicat intervient aussi dans la défense du métier de manière plus générale. Ses représentants sont entendus sur des problèmes aussi variés que les rythmes scolaires, les programmes disciplinaires, l'organisation et les conditions de fonctionnement des établissements scolaires, les questions d'hygiène et de sécurité, etc.

Choisir un syndicat, c'est aussi choisir les valeurs et positions défendues par ce dernier.

Ce sont ces idées que votre syndicat défendra par la suite dans les multiples instances auxquelles il siège ou est convié.

Nous vous invitons à découvrir les valeurs que nous défendons et nos projets concrets sur notre site internet.

SNALC secteur entrée dans le métier :

stagiaires@snalc.fr
www.snalc.fr rubrique Concours/Stagiaires.

Ont participé à la rédaction de ce guide :

Alice EISSEN - Frédéric SEITZ - Alexandre FROELICHER
Frantz Johann VOR DER BRUGGE - Jean-Charles ZURFLUH
et
Christophe GRUSON pour le 1er degré

Retrouvez les coordonnées de votre section académique page 9.

Une adhésion stagiaire au SNALC-FGAF ne coûte que 70 € et en optant pour le prélèvement automatique, vous ne paierez que **7 € par mois pendant dix mois.**

Vous bénéficierez de l'aide d'un syndicat, de la protection juridique GMF incluse dans l'adhésion et d'un comité d'entreprise avec **Avantages SNALC.**

N'hésitez plus, rejoignez-nous !

AVANTAGES SNALC

snalc
Assistance juridique et pénale

GMF

Les AVANTAGES d'un Comité d'entreprise :
abonnements, billetterie, mutuelle, agences de voyage, un espace personnel évolutif.